



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation : 06/10/2023	M. François OUZILLEAU, Maire,
Conseillers en exercice : 35	M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints
Conseillers présents : 31	
Conseillers votants : 35	M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 117/2023

Rapporteur : Léocadie ZINSOU

OBJET : Subventions aux associations : complément 2023

Consciente de la richesse, de la diversité et de la dynamique associative nécessaire à l'épanouissement de tous, la Ville confirme sa volonté de soutenir des projets associatifs ambitieux et coopératifs en matière d'éducation, de jeunesse, de vie citoyenne, d'accompagnement social, de cadre de vie, de culture, de sports et de loisirs pour tous.

Cette volonté politique, responsable et transparente, se manifeste par une écoute et un dialogue permanents avec les élus et les services et un appui au quotidien dans l'accomplissement des projets et des événements du mouvement associatif. Ce soutien prend la forme de subventions directes de fonctionnement et/ou d'investissement (aides financières) et indirectes (mise à disposition de locaux, prêt de matériel, soutien logistique, etc).

En 2023, Vernon assure la présidence de la Communauté des Villes Ariane (CVA), année tout



au long de laquelle un programme événementiel ambitieux est construit sur le thème du spatial. Les associations ont été invitées à rejoindre le programme. Des appels à projet novateurs ont ainsi été proposés et retenus.

Une attention particulière est portée également aux appels à projets qui concourent aux temps forts vernonnais, à la renommée de la commune qui font de Vernon une ville dynamique, animée, à l'écoute de sa population.

Pour les années à venir, la ville sera particulièrement attachée à déployer son plan de sobriété. En effet, en ces temps de vigilance, les éco-gestes et les économies d'énergies sont indispensables et sont l'affaire de tous. Les mesures et leur mise en place, dans les locaux communaux notamment, sont concertées avec les utilisateurs.

La mutualisation des salles est une priorité afin d'accueillir le plus grand nombre d'associations. Ce sont désormais 116 associations qui sont accueillies dans les locaux communaux, soit 89 201 heures par an de mises à disposition.

Toutes les occupations octroyées à titre gracieux, soumises à la signature préalable d'une convention et d'un règlement intérieur, font l'objet d'un recensement précis de leur usage et de vérifications régulières. L'objectif de cette démarche est de s'assurer des bonnes conditions d'utilisation des locaux mais aussi d'optimiser leurs occupations afin de proposer des créneaux supplémentaires au bénéfice de nouvelles demandes.

Toute mise à disposition de locaux équivaut à l'octroi d'avantages en nature pour les associations concernées, ce montant leur est retransmis chaque année.

Les propositions d'attribution annexées à ce rapport soumises au conseil municipal sont issues d'une méthodologie fondée sur :

- La concertation avec les acteurs associatifs selon le projet déposé ;
- L'application de critères d'intérêt général ;
- La production d'informations complètes de la part des associations ;
- La prise en compte de l'ensemble des liens entre la commune et les associations (locaux, aides logistiques...);
- La signature par les associations de la charte de laïcité ;
- Un principe général de transparence.

L'implication des acteurs associatifs dans la vie communale, leur contribution à l'animation et la promotion de la ville, ainsi que le lien social généré par leurs actions et leur participation sont pris en considération pour déterminer le montant de la subvention proposée.

Dans le domaine sportif, une distinction est opérée entre les associations ayant un objectif de compétition et celles centrées sur une pratique dite de « loisirs ».

L'octroi de toute subvention doit faire l'objet d'une décision attributive nominative de la part de l'assemblée délibérante.

Le présent rapport a donc pour objet de conclure, par projet, une convention de partenariat dite « appel à projet ». Cette convention définit les engagements réciproques de l'association et de la commune dans la réalisation du projet et précise que le versement de la subvention sera conditionné à la réalisation effective dudit projet après évaluation et fourniture des pièces justificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 (1^{er} alinéa), L.1611-4 et L.2121-29 (1^{er} alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement de la liste des pièces justificatives de paiement des communes, des départements, des régions et des établissements publics locaux,

Vu le budget primitif adopté dans la séance du 09 décembre 2022 pour l'exercice 2023.

Considérant l'exposé du rapporteur,

Considérant que ne prennent pas part au vote Madame GINESTIERE, Madame HARDY, Madame HORNAERT et Monsieur SINO ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ATTRIBUE les subventions suivantes :

ASSOCIATION	DESIGNATION	PROJET 2023	Investissement	Projet	Fonctionnement
CHORUS SEMPER VIRET	Appel à Projet	29ème rencontre chorale Vernon Bad Kissingen		1 045,00 €	
AVENIR DE VERNON	Appel à Projet	Open National de Parkour		1 000,00 €	
SPN FOOTBALL	Fonctionnement				5 000,00 €
ECOLE MAT. M. MARCHAND	Investissement	Matériel sportif	621,49 €		

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer chaque convention d'appel à projets, à conclure avec les associations bénéficiaires d'une subvention.

Vies associative et évènementielle, sport et citoyenneté

Avis favorable

Ressources humaines et finances

Avis favorable

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : Mme HORNAERT, Mme GINESTIERE, Mme HARDY, M. SINO;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).